



L'Eau

les critères d'éco-conditionnalité *des aides dans le domaine de l'eau*

Un levier pour une gestion plus vertueuse des réseaux
et la limitation de l'étalement urbain

● Réseaux anarchiques ou ...réseaux harmonieux ?



2 travers observés : les réseaux courent après l'urbanisation
ou les réseaux génèrent de l'urbanisation

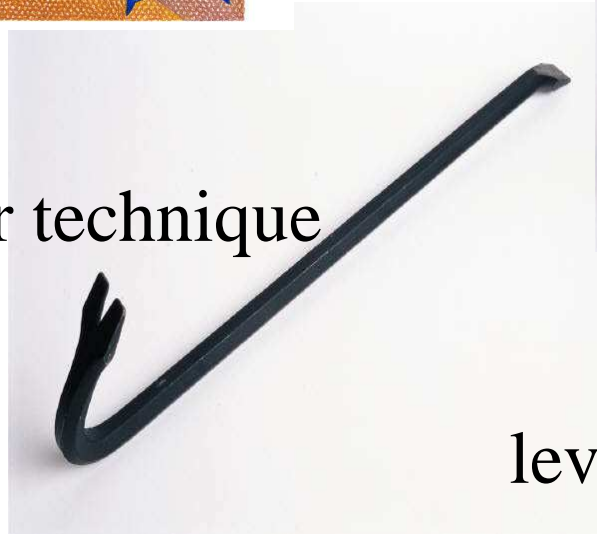
Des leviers pour agir



levier technique



levier règlementaire



levier financier

levier social

● Une nouvelle réforme des aides votée en 2009

Les limites de l'ancien dispositif

- ***Un dispositif favorable à la création de réseaux neufs en assainissement et eau potable :***
 - contribue à l'étalement urbain,
 - n'a pas permis aux collectivités les mieux aidées de s'équiper
 - n'a pas enrayer le retard en équipements sur les STEP ou le renouvellement de réseaux.
- ***Une liste très large d'investissements éligibles, avec une enveloppe budgétaire constante voire en baisse :***
 - pas de possibilité de hiérarchiser les priorités
 - accumulation des retards dans la programmation : près de 1 000 dossiers en attente pour 45 M€.

⇒ Une réorientation est nécessaire

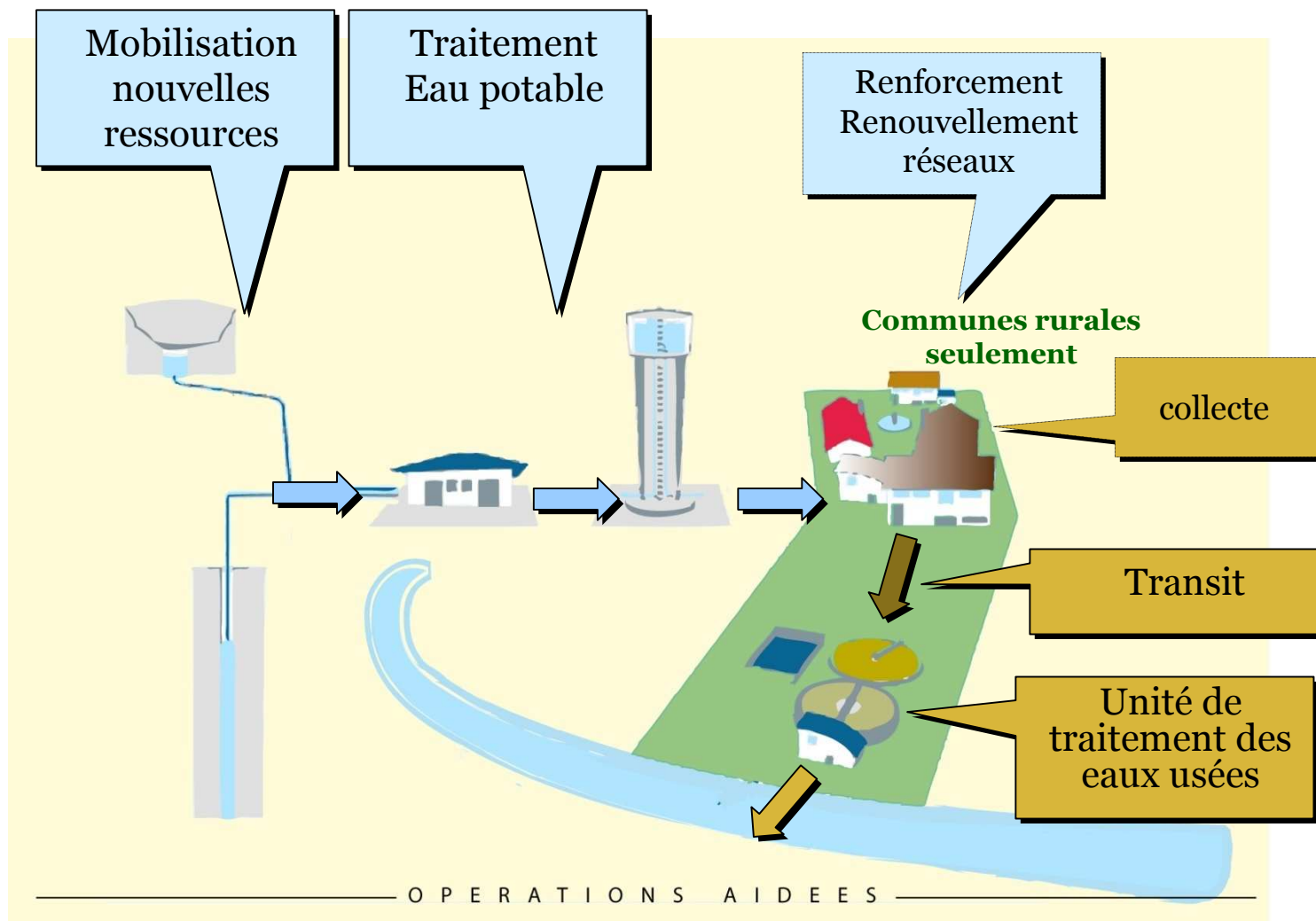
Les principes de la réforme des aides

Une réforme inscrite dans le développement durable

- Mieux répondre aux enjeux du SDAGE 2010-2015
- Adapter les critères pour prendre en compte l'effort financier de l'utilisateur
- Introduire l'éco-conditionnalité dans le dispositif pour définir des priorités dans un contexte de restriction budgétaire

6 dispositions le traduisent ...

1 Priorisation des interventions



1 De nouvelles exclusions

Nouveau

Pas d'aide pour :

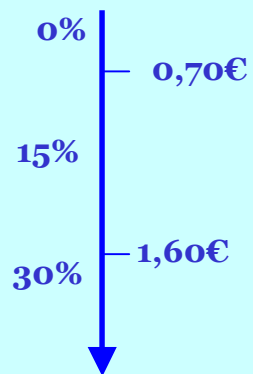
- Travaux d'extension vers de nouvelles zones urbanisables publiques ou privées
- Travaux dans le plan de renouvellement pour les collectivités en délégation de service public (déjà financés par l'utilisateur)

Exclusions existantes maintenues

- Travaux dans communes de + 10 000 habitants
- Traitement des effluents non domestiques
- Travaux d'eaux pluviales et de défense incendie

Taux et seuils de prix

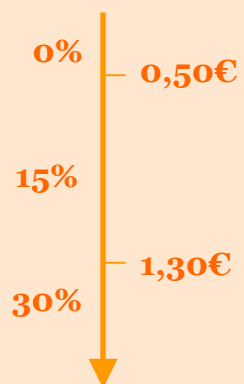
• Eau potable - sécurisation qualitative/quantitative



Prix minimum : 0,70€ HT/m³

- Si $P < 0,70 \text{ €}$: pas d'aide
- Si $0,70 \text{ €} \leq P < 1,60 \text{ €}$: 15%
- Si $P > 1,60 \text{ €}$: 30%

• Assainissement – traitement et transit



Prix minimum : 0,50€ HT/m³

- Si $P < 0,50 \text{ €}$: pas d'aide
- Si $0,50 \text{ €} \leq P < 1,30 \text{ €}$: 15%
- Si $P > 1,30 \text{ €}$: 30%

3 Des conditions sur les aides « besoins quantitatifs »

Eau potable

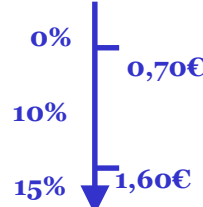
Travaux de **Sécurisation**

Type de travaux	Taux de base (fonction prix)	Conditions
<p>Volet QUANTITATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interconnexion de ressources • Mobilisation d'une nouvelle ressource 	<p>0% — 0,70€ 15% 30% — 1,60€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit justifié pour un rendement d'objectif et pour une population d'avenir cohérente avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) • Programme de renouvellement pour améliorer le rendement (rendement objectif 70 %, sauf justification)

4 Des conditions sur les aides «réseaux »

Eau potable

Travaux pour une **gestion patrimoniale des réseaux**

Type de travaux	Taux de base (fonction prix)	Conditions
<p>Renouvellement /renforcement réseaux eau potable pour améliorer les rendements</p>	 <p>+ plafonnement en fonction bâti existant 30 ml / bâti existant</p>	<p>Travaux inscrits au schéma directeur et contribuant à l'amélioration significative du rendement</p>

5 Des conditions sur les aides « épuration »

Assainissement

Travaux de lutte contre la pollution des rivières

Type de travaux	Taux de base (fonction prix)	Conditions
<p>Assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auto-surveillance des STEP s existantes • Usine de dépollution (nouvelle ou requalification de l'existant) • Réseau de transit • Petites stations 	<p>0% — 0,50€</p> <p>15%</p> <p>30% — 1,30€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification de STEP : justifier les dysfonctionnements, quantifier la pollution domestique (existante ou à venir), la capacité du milieu récepteur • Réseau de transit : justifier le tracé et l'impossibilité de faire un traitement local pour les hameaux • Unité de traitement pour les écarts : justifier sur le plan technico-économique le zonage en assainissement collectif

Vers une justification des choix entre tout collectif, petit collectif, non collectif

6 Des conditions sur les aides à la collecte

Assainissement

Travaux de collecte des eaux usées

Type de travaux	Taux en fonction prix	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> les nouveaux réseaux de collecte des eaux usées pour limiter la pollution les travaux de mise en séparatif contribuant à l'amélioration du fonctionnement de la STEP 	<p>0% — 0,50€ 10% 15% — 1,30€</p> <p>+ plafonnement à 30ml/ bâti existant</p>	<p>Les travaux sont inscrits au schéma directeur et sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> cohérents avec le zonage d'assainissement inscrits au programme d'élimination des eaux claires parasites

Conclusions

Une stratégie de programmation à construire par chaque collectivité

- Se doter de schémas directeurs = outils d'aide à la décision comprenant
 - des programmes pluriannuels
 - des coûts et incidences sur le prix payé par l'utilisateur
- Intégrer les enjeux du bassin versant pour mener des projets durables conciliant :
 - aménagement / environnement
 - gestion patrimoniale des réseaux

Avec un appui du Département : assistance technique, observatoire du prix de l'eau, tableau de bord des schémas directeurs,